

Le tribunal de police

Exercice sur la base de l'ensemble de textes et de vidéos rassemblés dans l'article accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/4lOHV5f>

1. Quelle peine risque un conducteur en état d'ivresse ?

Voir dans l'article :

Monsieur Dejardin, en état d'ivresse, a renversé un cycliste. Celui-ci est blessé. L'ambulance et la police sont arrivées sur les lieux.

Lire la suite... [Le tribunal de police](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de police" (<https://bit.ly/3U75YR1>) » :

Par contre, Monsieur Dejardin a commis une infraction au Code de la route puisqu'il a conduit en état d'ivresse. Son procès aura donc un volet civil et un volet pénal. Au volet civil, Monsieur Dejardin sera au moins condamné à payer les frais de santé du blessé et le vélo détruit. Au volet pénal, le procureur du Roi sera présent et demandera des comptes à cet homme au nom de la société. Monsieur Dejardin sera jugé pour sa conduite en état d'ivresse et sanctionné par une peine qui tiendra compte de l'infraction commise (la conduite en état d'ivresse). Celle-ci pourrait être une amende, un retrait de permis, un temps de prison ou une peine de travail.

2. Dans un tribunal de police, il peut y avoir plusieurs divisions. Combien sont-elles dans l'arrondissement de Liège et où sont-elles localisées ?

Voir dans l'article :

En plus complet

En sortant trop vite de son garage, Monsieur Laruelle n'a pas vu la voiture de son voisin garée en face de chez lui et il l'a cognée. Le voisin, fâché, a appelé la police qui a constaté l'accident.

Monsieur Dejardin, en état d'ivresse, a renversé un cycliste. L'ambulance et la police sont arrivées sur les lieux.

Lire la suite... [Le tribunal de police](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de police" (<https://bit.ly/3U75YR1>) » :

Où se situent les tribunaux de police ?

Un tribunal de police fonctionne dans les 12 arrondissements judiciaires de Belgique. En tout, il existe en Belgique 15 tribunaux de police. Dans certains de ceux-ci, il peut y avoir plusieurs divisions pour que cette juridiction soit plus proche des gens. Par exemple, le tribunal de police de l'arrondissement de Liège compte trois divisions : Liège, Verviers et Huy.

3. En matière civile, quand l'appel n'est-il pas possible ?

Voir dans l'article :

En plus complet

En sortant trop vite de son garage, Monsieur Laruelle n'a pas vu la voiture de son voisin garée en face de chez lui et il l'a cognée. Le voisin, fâché, a appelé la police qui a constaté l'accident. Monsieur Dejardin, en état d'ivresse, et la police sont arrivées sur les lieux.
Lire la suite... [Le tribunal de police](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de police" (<https://bit.ly/3U75YR1>) » :

Une personne qui n'est pas d'accord avec la décision du tribunal de police peut, tant au volet pénal que civil, faire appel au **tribunal de première instance**. En matière civile, si le montant du litige ne dépasse pas la somme de 2.000 euros, l'appel n'est pas possible.

4. Qui est présent au tribunal de police en matière civile ? Et en matière pénale ?

Voir dans l'article :

En plus complet

En sortant trop vite de son garage, Monsieur Laruelle n'a pas vu la voiture de son voisin garée en face de chez lui et il l'a cognée. Le voisin, fâché, a appelé la police qui a constaté l'accident. Monsieur Dejardin, en état d'ivresse, et la police sont arrivées sur les lieux.
Lire la suite... [Le tribunal de police](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante: « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de police" (<https://bit.ly/3U75YR1>) » :

Qui est présent ?

Le juge de police siège, c'est-à-dire travaille, seul. Il est accompagné d'un greffier.

En matière pénale, la personne jugée, ici appelée prévenu ou contrevenant, est présente. Elle peut être accompagnée d'un avocat. S'il y a une victime, celle-ci peut être présente ou représentée par son avocat. Le procureur du Roi est également présent .

En matière civile, les parties concernées par le conflit peuvent être présentes ou représentées par un avocat. Le procureur du Roi n'est en revanche pas présent.

5. Quelles sont les infractions le plus souvent soumises au tribunal de police ?

Voir dans l'article :

Un juge de police raconte



Marc Ossena, juge de police au tribunal de Verviers raconte...
[Lire la suite... Pourquoi le tribunal de police](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Moteur de recherche (<https://bit.ly/4m4G5gU>) (un des boutons rouges à droite) > Recherche alphabétique par mot-clé > "Tribunal de police" > "Pourquoi le tribunal de police ?" (vidéo du juge Ossena, 4'49" (<https://bit.ly/4lq5EsP>))

6. Quelles sont les trois possibilités principales de recours ?

Voir dans l'article :

En plus complet :

Une affaire a été tranchée par une première juridiction, il y a eu un jugement.
Une partie peut demander que cette affaire soit examinée une deuxième fois. Cela s'appelle un recours.
[Lire la suite... Les différents recours](#)

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Actes de procédure et autres notions liées > "Recours" ».

- L'opposition : quand une des parties était absente (« faisait défaut » en langage judiciaire) lors d'un premier procès, elle peut faire opposition c'est-à-dire demander au même juge qu'il recommence le procès en sa présence.
- L'appel : lorsqu'une des parties n'est pas d'accord avec un jugement, elle peut demander à ce que son affaire soit jugée une deuxième fois, par une juridiction supérieure. Celle-ci prend une nouvelle décision qui remplace la première. Un exemple : après un jugement au **tribunal correctionnel**, une partie adresse un recours devant **la cour d'appel**.
- Le **pourvoi en cassation** : quand une partie estime qu'il y a eu une erreur de droit dans une décision qui ne peut plus être rejugée en appel, elle peut s'adresser à **la Cour de cassation** et demander à ce que cette décision soit cassée, annulée. Après cette annulation, l'affaire retourne devant une juridiction du même niveau que celle qui avait pris la décision cassée. Exemple : un premier jugement est rendu au **tribunal de première instance** de Bruxelles. Un appel a lieu devant la cour d'appel de Bruxelles qui rend un arrêt. Un pourvoi en cassation est introduit à la Cour de cassation, qui siège à Bruxelles. Après la cassation, l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Liège.

7. Que se passe-t-il quand la Cour de cassation annule (« casse ») une décision du tribunal de première instance ayant jugé comme juridiction d'appel du tribunal de police ?

Voir dans l'article :

Pas d'accord ? Alors...

En bref

Lorsqu'on n'est pas d'accord avec un jugement, on peut « aller en recours ». Exercer un recours signifie demander à un autre juge d'examiner le dossier. S'il estime le recours justifié (on dit « recevable »), alors un deuxième jugement devra être prononcé par une juridiction supérieure.

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Actes de procédure et autres notions liées > "Recours" ».

- Le **pourvoi en cassation** : quand une partie estime qu'il y a eu une erreur de droit dans une décision qui ne peut plus être rejugée en appel, elle peut s'adresser à **la Cour de cassation** et demander à ce que cette décision soit cassée, annulée. Après cette annulation, l'affaire retourne devant une juridiction du même niveau que celle qui avait pris la décision cassée.
Exemple n°1 : un premier jugement est rendu par le **tribunal de première instance** de Bruxelles. Un appel a lieu devant la cour d'appel de Bruxelles qui rend un arrêt. Un pourvoi en **cassation** est introduit à la Cour de cassation, qui siège à Bruxelles. Après la cassation, l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Liège.
Second exemple : un premier jugement est rendu par le **tribunal de police** de Liège. Un appel a lieu devant le tribunal de première instance de Liège, qui rend un jugement en degré d'appel. Un pourvoi en cassation est introduit devant la Cour de cassation, qui siège à Bruxelles. Après la cassation, l'affaire est renvoyée devant le tribunal de première instance de Namur.